



PREFET DE L'ISERE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration
et de l'Intégration

Service de l'immigration et de l'intégration

Grenoble, le 14/02/2018

Affaire suivie par : Laurent CHAMPION

Courriel: laurent.champion@isere.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2018

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière »

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France crée un programme personnalisé d'intégration républicaine et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement arrivés en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société. Il est notamment constitué d'une formation civique et d'une formation linguistique renforcée.

Les orientations nationales sont déclinées localement. Ainsi, les crédits du programme 104 ont pour vocation la mise en œuvre de parcours d'intégration adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants.

L'instruction du 15 décembre 2017 définit les modalités de financement des porteurs de projets sollicitant les crédits déconcentrés du programme 104.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le public cible est celui des primo-arrivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne
- signataires d'un CAI ou d'un CIR
- et titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans

Il est précisé que le public ciblé comprend les bénéficiaires de protection internationale, notamment les jeunes de 18 à 25 ans.

De manière exceptionnelle, un soutien pourra également être apporté aux personnes âgées immigrées.

Les demandes de subventions qui seront présentées doivent mentionner la part des bénéficiaires primo-arrivants.

AXES PRIORITAIRES

Le présent appel à projets s'articule autour des quatre priorités suivantes :

➤ axe 1 : l'apprentissage de la langue française :

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française.

La formation linguistique proposée par l'État à l'arrivée en France ne constitue qu'une première étape qui doit être renforcée par la mobilisation de l'offre territoriale pour approfondir l'intégration linguistique.

Lors de l'instruction des projets, une attention particulière sera portée aux projets :

- visant au développement de la professionnalisation des acteurs associatifs, professionnels et bénévoles
- mettant en œuvre des formations au français à visée professionnelle mobilisant tous les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (service public de l'emploi, conseils régionaux, associations, etc)

➤ axe 2 : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française :

En complémentarité de la formation civique dispensée dans le cadre du CIR, un soutien sera apporté aux actions permettant de renforcer l'appropriation des valeurs de la République, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Ces actions devront notamment intégrer les notions d'égalité hommes/femmes et de lutte contre les discriminations.

➤ axe 3 : l'accès à l'emploi :

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Afin de pallier les difficultés des publics primo-arrivants (défaut de maîtrise de la langue, absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, etc) et de favoriser l'accès à l'emploi, un accompagnement adapté et personnalisé à leurs besoins est nécessaire.

Ainsi, les actions de formation, d'accompagnement vers l'emploi, des actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises pourront être financées par le programme 104.

➤ axe 4 : l'accompagnement global et accès aux droits :

Il s'agit d'accompagner les primo arrivants dans un parcours adapté à leurs besoins afin de les mener à l'autonomie et à une pleine insertion dans la société française.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant un accompagnement global permettant ainsi aux primo-arrivants d'accéder à leurs droits tels que l'éducation, la santé, les transports, etc)

EVALUATION ET CONTRÔLE DE L'ACTION

Afin de pouvoir évaluer de la bonne utilisation des crédits publics, les organismes qui bénéficieront de financements s'engagent à compléter les différents outils qui leur seront transmis par la Préfecture.

A ce titre, ils veilleront notamment à tenir à jour un registre de présence recensant les bénéficiaires de l'action. Il leur appartient, en outre, de s'assurer que les bénéficiaires répondent aux critères précités du public ciblé par le BOP 104.

Par ailleurs, les services de l'État pourront réaliser des contrôles sur sites chez le porteur du projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action.

MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Les organismes souhaitant déposer une demande de subvention doivent constituer un dossier comportant les documents suivants :

➤ Le CERFA n°12156*05 dûment complété, daté et signé (téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)

➤ Statuts régulièrement déclarés et le récépissé de déclaration en préfecture

➤ Attestation de numéro SIRET

➤ Relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET

➤ le dossier doit être signé par le représentant légal du Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, fournir le pouvoir donné par ce dernier au signataire

➤ Les indicateurs concernant les actions programmées en 2018 (annexe 1 – onglets 3 et 4)

➤ Chaque action devra faire mention de la typologie du public accueilli et le nombre d'étrangers primo arrivants concerné par rapport au nombre total du public

➤ Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action

En outre, ***pour les demandes de renouvellement*** :

➤ joindre impérativement le compte rendu financier 2017 – CERFA n° 15059*01 (téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>)

➤ les indicateurs concernant les actions 2017 financées (annexe 2 : plan évaluation 2017)

➤ bilan 2017 (annexe 3)

ENVOI ET RECEPTION DES DOSSIERS

Le dossier devra être adressé par voie postale le **vendredi 23 mars 2018 au plus tard** à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Isère
Plateforme Naturalisations-Intégration
BOP 104 – A l'attention de Monsieur le Chef de Plateforme
12 place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE cédex 1

Tout dossier reçu hors délai et/ou incomplet ne sera pas étudié